

Cadre réservé à l'Administration

DOSSIER N° 2024/44144 BBV

SÉANCE DU 22 AOÛT 2024

Réf. : MK/2240428-

**M BRICOUT Xavier
Place Van Zeeland, 35/3
7060 SOIGNIES**

CERTIFICAT D'URBANISME N° 1

Monsieur le Notaire,

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 réceptionnée en date du 11 juillet 2024 relative à un bien sis chemin d'Auverleau 47, 7060 Horrues cadastré Horrues (8) section D n° 826G, n° 824B, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

(1) (2) Le bien en cause :

1°a. La parcelle cadastrée Son D n°824B se trouve en zone d'habitat à caractère rural ; La parcelle cadastrée Son D n° 826g se trouve en partie en zone d'habitat à caractère rural et en partie en zone agricole au plan de secteur de LA LOUVIERE-SOIGNIES adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09 juillet 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité; + prescriptions applicables pour le bien (articles D.II.24 et suivants du Code) ;

2° Toutes les parcelles sont soumises, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme (CoDT) approuvé en date du 01 juin 2017 ;

4°a. Toutes les parcelles sont reprises sur les 4 cartes du schéma de développement communal à valeur indicative adopté définitivement par le Conseil Communal du 20 mars 2017 et applicable au 2^{es} août 2017 dont les documents sont à disposition pour consultation sur le site www.soignies.be via l'onglet « documents utiles » ;

Carte des orientations ipanoogictues : La parcelle cadastrée Son D n°824B se trouve en zone d'habitat résidentiel qui préconise une densification d'approximativement de 10 logements à l'hectare ; La parcelle cadastrée Son D n° 826G se trouve en partie en zone d'habitat résidentiel qui préconise une densification d'approximativement de 10 logements à l'hectare et en partie en zone agricole ;

Cartes des mesures d'aménagements : Aucune parcelles ne sont concernées ;

Carte des contraintes : Dans le régime d'assainissement autonome du plan de secteur, toutes les parcelles sont reprises dans une zone d'habitat ; La parcelle cadastrée Son D n° 826G est reprise en partie comme terrain très apte à la culture ;

Carte des mesures d'aménagements en mobilité : La parcelle cadastrée Son D n°824B est bordée par une voie locale

4°e. Toutes les parcelles sont reprises dans un guide communal d'urbanisme adopté définitivement par le Conseil Communal du 27 mars 2018 et applicable au 26 mai 2018, la parcelle cadastrée Son D n°824B se trouve en aire d'habitat rural à moyenne densité ; La parcelle cadastrée Son D n°826g se trouve en partie en aire d'habitat rural à moyenne densité et en partie en aire rurale dont les prescriptions littérales générales et particulières à l'aire paysagère sont à disposition pour consultation sur le site www.voicnies.be via l'onglet « documents utiles » ;

7°b. Selon le PASH, toutes les parcelles ne bénéficient pas d'un équipement d'épuration des eaux usées et se situe en zone d'assainissement autonome.

7°c la parcelle cadastrée Son D n°824B bénéficie d'un accès à une voirie dont l'équipement en eau, électricité, pourra être vérifié sur <https://klim-cicc.befinformatio> pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux et est située le long d'une voirie communale;

7°d Toutes les parcelles sont situées à l'atlas des chemins vicinaux (Bordées par le sentier n°45)

13b° Sur la carte du LIDAXE, (version 2), la parcelle cadastrée Son D n°824B est bordée par un axe de ruissellement dont la surface collectée en amont est comprise entre 3 et 10 Ha ;

14° La parcelle cadastrée Son D n°824B est bordée par une zone d'aléa moyen par ruissellement sur la carte des aléas d'inondation.

Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Nous restons à votre disposition pour toute autre information que vous désirez et vous prions d'agréer, Monsieur le Notaire, nos salutations distinguées.

Par Le Collège

Le Directeur général,

Pour la Bourgmestre,
L'Echevine déléguée,

(1) *Biffer ou effacer les mentions inutiles.*

(2) Compléter.

Art

Ville de Soignies -DO2 Territoi 8, Cao rtrJ de Vie — Place Verte, n°32 —
-4, B-7060 Soignies - urbanismeesoignies.be i : 067/347.357-359-360

S SPORTIVE